

LA 42^e EN BREF

Bilan des travaux
parlementaires
en commission
sectorielle



COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES

Octobre 2022

/// BIBLIOTHÈQUE
ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

Ce document a été préparé par le Service de la recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Recherche et rédaction

Félix Bélanger
André Grenier
Audrey Houle
Mathieu Houle-Courcelles
Xavier Mercier Méthé
Jules Racine St-Jacques
Pierre Skilling

Révision linguistique

Danielle Simard

Graphisme

Maude Lalancette

Le Service de la recherche remercie le Secrétariat des commissions ainsi que Camille Simard de la Direction des communications pour leur collaboration.

ISBN 978-2-550-95839-0

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

Service de la recherche | Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Édifice Jean-Antoine-Panet
1020, rue des Parlementaires
5^e étage, bureau 5.01
Québec (Québec) G1A 1A3
Téléphone : 418 643-4408
Courriel : bibliotheque@assnat.qc.ca

INTRODUCTION

Le Service de la recherche de la Bibliothèque soutient les parlementaires et l'administration de l'Assemblée nationale dans leurs fonctions. Son équipe professionnelle multidisciplinaire produit des analyses rigoureuses, synthétiques et impartiales sur tout enjeu d'intérêt public.

Le 28 août 2022 prenait fin la 42^e législature du Parlement québécois. Pour relever l'empreinte laissée par les commissions parlementaires au fil des quatre dernières années, le Service de la recherche a préparé un bilan de leurs travaux. Le présent document met au jour les principaux mandats réalisés par la Commission des finances publiques depuis la séance inaugurale de la 42^e législature, le 27 novembre 2018. Il présente aussi les principaux enjeux sociaux qui ont fait l'objet de débats dans le cadre des travaux de ses membres.

Ce bilan ne se veut pas en un inventaire exhaustif des mandats de la Commission. Plutôt, il trace à grands traits les questions qui ont animé ses travaux au cours des quatre dernières années, y compris les préoccupations citoyennes qui, sans faire nécessairement l'objet d'un mandat, ont néanmoins été portées à l'attention des membres. Ce faisant, le présent document esquisse un portrait équilibré de l'ensemble des travaux de la Commission et évoque des enjeux toujours d'actualité.

CHAMPS DE COMPÉTENCE DE LA COMMISSION

La Commission des finances publiques est responsable de huit compétences :

- › Finances
- › Budget
- › Administration du gouvernement
- › Fonction publique
- › Revenu
- › Services
- › Approvisionnement
- › Régimes de rentes

TYPES DE MANDATS

Les commissions sectorielles peuvent réaliser quatre grands types de mandats.

Mandats confiés par l'Assemblée

Procédant d'un ordre de l'Assemblée, les mandats qu'elle confie aux commissions sont prioritaires. Ce sont eux qui occupent la plupart du temps imparti aux travaux des commissions. Les commissions sectorielles sont ainsi appelées à étudier des projets de loi, tant publics que privés. Elles se penchent également sur l'étude des crédits budgétaires des organismes et des

ministères de leurs champs de compétence respectifs ou l'étude de toute autre matière soumise à leur attention par l'Assemblée.

Mandats pris à l'initiative d'une commission

Les commissions parlementaires peuvent procéder, de leur propre initiative, à l'étude de règlements ou de projets de règlement, de pétitions ou de toute autre matière d'intérêt public. Elles peuvent aussi faire l'examen des orientations, des activités et de la gestion administrative des organismes publics visés aux articles 293.1 et 294 du Règlement. Ces mandats doivent être adoptés à la majorité de chaque groupe parlementaire.

Mandats conférés par une loi

En vertu du cadre légal et réglementaire entourant l'appareil administratif québécois, les commissions sectorielles sont investies du mandat d'étudier des rapports annuels, périodiques ou particuliers, ou encore la mise en œuvre d'une loi. Dans certains cas, les commissions tiendront des auditions publiques pour respecter les dispositions prévues par la loi. De manière générale, ces mandats étant prévus par les lois, ils sont considérés comme étant en vigueur – sous réserve de dispositions contraires. Il n'est donc pas nécessaire de les adopter formellement, mais simplement d'en planifier la réalisation.

Mandats prévus au Règlement

Les commissions peuvent aussi réaliser différents mandats en vertu du Règlement de l'Assemblée nationale. Certains de ces mandats sont spécifiques à des commissions particulières. Par exemple, la Commission des finances publiques est responsable de l'étude trimestrielle de la politique budgétaire du gouvernement (art. 292), la Commission des institutions, de l'audition annuelle du Directeur général des élections et du Protecteur du citoyen (art. 294.1). D'autres mandats, en revanche, s'appliquent à toutes les commissions sectorielles. Par exemple, à la demande d'une ou d'un membre de l'opposition, une commission sectorielle peut aussi être convoquée afin d'interroger un ministre sur une question de sa compétence. Ces interpellations donnent lieu à un débat de deux heures.

TRAVAUX DE LA COMMISSION AU COURS DE LA 42^E LÉGISLATURE

Au cours de la 42^e législature, la Commission des finances publiques a été particulièrement active, et ce, dans la plupart des secteurs d'activités dont elle est responsable. En plus des projets de loi mettant en œuvre les mesures annoncées dans les budgets, la Commission a notamment travaillé sur l'administration du gouvernement, les approvisionnements, les infrastructures et le secteur financier. La section qui suit présente les principaux projets de loi étudiés et les mandats effectués par la Commission dans ces domaines.

Budget et fiscalité

Comme son titre l'indique, la Commission des finances publiques a d'importantes responsabilités en ce qui concerne les finances du Québec et la politique budgétaire. Certaines de ces responsabilités sont d'ailleurs prévues au *Règlement de l'Assemblée nationale*. Il est

notamment prévu à l'article 275 qu'une partie du débat sur le discours du budget se déroule à la Commission des finances publiques. C'est au cours de ces séances que les membres de la Commission peuvent s'exprimer sur le contenu du discours et interroger le ministre des Finances. La Commission s'est acquittée de ce mandat à trois reprises au cours de la 42^e législature.

L'article 292 du Règlement prévoit quant à lui que la Commission des finances publiques consacre une séance chaque trimestre à l'étude de la politique budgétaire et à l'évolution des finances publiques. Il est toutefois précisé que le débat sur le discours du budget qui se déroule à la Commission tient lieu de séance trimestrielle. Le contexte budgétaire ayant été bouleversé par la pandémie de COVID-19, cet article a été invoqué à deux reprises lors de la dernière législature afin d'étudier la politique budgétaire du gouvernement. La première séance a eu lieu le 19 octobre 2020 et la seconde le 7 décembre 2021. Dans le cadre de ces séances, les membres de la Commission ont questionné le ministre des Finances sur les choix budgétaires du gouvernement et l'état des finances publiques.

En dehors de ces mandats prévus au Règlement, c'est aussi la Commission des finances publiques qui étudie les projets de loi découlant des budgets déposés par le ministre des Finances. C'est dans ces projets de loi que sont codifiées certaines mesures contenues dans les budgets nécessitant des changements législatifs. Plus d'une dizaine de séances ont ainsi été consacrées à l'étude détaillée des différentes lois permettant de mettre en œuvre les budgets déposés au cours de la 42^e législature.

Les membres de la Commission ont aussi eu à étudier des projets de loi ayant des retombées sur la fiscalité. À cet effet, l'un des premiers projets de loi étudiés par la Commission portait sur les taxes scolaires. Le projet de loi n° 3, *Loi visant l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire* a été présenté en décembre 2018, puis adopté quelques mois plus tard en avril 2019. Cette loi instaure un taux de taxation scolaire unique applicable à l'ensemble du territoire québécois. L'objectif étant de mettre fin aux disparités interrégionales. La Loi s'inscrit dans un ensemble plus large de réformes touchant à la gouvernance des commissions scolaires. En effet, la Commission de la culture et de l'éducation avait eu à étudier le projet de loi n° 40, *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*. Son adoption en février 2020 a entre autres eu pour effet de transformer les commissions scolaires francophones en centres de services scolaires.

Administration du gouvernement et fonction publique

Administration du gouvernement

Les membres de la Commission ont aussi eu à se pencher sur plusieurs projets de loi qui affectaient les structures gouvernementales. À titre d'exemple, la Commission a étudié, à l'automne 2019 et à l'hiver 2020, le projet de loi n° 37, *Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec*. Il a été adopté le 20 février 2020. La Loi prévoit l'abolition du Centre de services partagés du Québec ainsi que la création de deux autres organismes : le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec.

Le premier organisme a le mandat de fournir aux ministères et organismes les biens et services dont ils ont besoin pour accomplir leur mission. La Loi établit qu'il revient au président du Conseil du trésor de déterminer les biens et services pour lesquels le recours au Centre d'acquisitions gouvernementales est obligatoire. Infrastructures technologiques Québec a pour sa part la responsabilité de fournir aux ministères et organismes les services en infrastructures technologiques et les systèmes de soutien communs dont ils ont besoin pour accomplir leur mission et favoriser leur transformation numérique. La Loi prévoit que ce nouvel organisme doit concentrer et développer l'expertise en matière d'infrastructures technologiques communes.

Un peu moins de deux ans plus tard, soit le 1^{er} janvier 2022, Infrastructures technologiques Québec était intégré au nouveau ministère de la Cybersécurité et du Numérique. La Loi sur Infrastructures technologiques Québec a en effet été abrogée à la suite de l'adoption du projet de loi n° 6, Loi édictant la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique et modifiant d'autres dispositions. Comme son titre l'indique, ce projet de loi vise la création d'un nouveau ministère dont la mission est notamment de coordonner l'action de l'État dans les domaines de la cybersécurité et du numérique. Les responsabilités qui avaient été confiées à Infrastructures technologiques Québec ont ainsi été attribuées au ministère de la Cybersécurité et du Numérique. Il revient à ce dernier de fournir aux autres ministères et organismes les services en infrastructures technologiques et en systèmes de soutien commun.

La Loi accorde aussi au ministre de la Cybersécurité et du Numérique certaines fonctions en matière de ressources informationnelles qui étaient du ressort du président du Conseil du trésor.

Fonction publique

La Commission a par ailleurs étudié un projet de loi ayant d'importants effets sur la fonction publique québécoise. Il s'agit du projet de loi n° 60, Loi modifiant la fonction publique et d'autres dispositions. Cette loi a été adoptée le 15 avril 2021. Elle change le processus de recrutement et de promotion des fonctionnaires de l'État québécois. L'ancien processus de dotation étant jugé trop lourd par le gouvernement. Dans un contexte de rareté de la main-d'œuvre, certains ministères et organismes éprouvaient des difficultés à recruter rapidement du personnel qualifié.

Avec l'adoption de ce projet de loi, il est prévu que les fonctionnaires soient choisis à l'issue d'un processus de sélection plutôt qu'un processus de qualification. Cela signifie que la banque de personnes qualifiées à partir de laquelle devaient être sélectionnés les fonctionnaires est abolie. La Loi prévoit plutôt que ce sont les sous-ministres et dirigeants de chaque ministère et organisme qui sont responsables du processus de dotation au sein de leur organisation. Une personne souhaitant travailler dans la fonction publique pourra ainsi soumettre sa candidature à un poste précis plutôt que d'être inscrit dans une banque de personnes qualifiées. La Loi accorde par ailleurs un pouvoir de vérification au Conseil du trésor afin de s'assurer que les processus de sélection mis en œuvre par les ministères et organismes sont conformes aux dispositions de la loi.

Gouvernance des sociétés d'État

En matière de gouvernance, la Commission des finances publiques s'est notamment penchée sur le projet de loi n° 4, *Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives*. Cet imposant projet de loi contenant plus de 400 articles a été adopté le 3 juin 2022. Cette loi étend la portée de *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* en faisant passer le nombre de sociétés d'État qui y sont assujetties de 24 à 46. Parmi les nouvelles sociétés d'État visées par la Loi se trouvent l'Agence du revenu du Québec, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) et l'Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ).

De nouvelles dispositions en matière de composition du conseil d'administration des sociétés d'État sont aussi prévues. Les conseils d'administration visés par la Loi devront par exemple être constitués d'au moins 40 % de femmes. Ils devront aussi comprendre au moins une personne âgée de 35 ou moins au moment de sa nomination et une personne qui est représentative de la diversité de la société québécoise. D'autres dispositions sont aussi prévues notamment en matière de rémunération et de divulgation de renseignements dans les rapports annuels des sociétés d'État.

Approvisionnements

En matière d'approvisionnements, la Commission des finances publiques a eu à étudier un projet de loi ayant pour but d'accroître les achats québécois par l'État. C'est en marge du dévoilement de la *Stratégie gouvernementale des marchés publics 2022-2026* qu'a été présenté le projet de loi n° 12, *Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics*.

Adopté le 25 mai 2022, ce projet de loi vise notamment à favoriser l'achat québécois par les organismes gouvernementaux. À cette fin, plus de 20 lois, dont la *Loi sur les contrats des organismes publics*, sont modifiées. Des mesures contenues dans la Loi permettront par exemple de réserver certains contrats aux petites entreprises québécoises ou canadiennes. Dans le secteur de la construction, des exigences de travaux, de produits et de services québécois pourront être imposées.

Le projet de loi n° 12 avait aussi pour objectif de renforcer l'intégrité dans les marchés publics. Ainsi, la Loi prévoit un rehaussement des exigences d'intégrité imposées aux entreprises et l'instauration d'un régime de sanctions pour les entreprises ne respectant pas leurs obligations. La Loi accorde également des pouvoirs additionnels à l'Autorité des marchés publics, notamment en matière de vérification et de surveillance des entreprises liées à des contrats ou à sous-contrats publics. Rappelons que l'Autorité des marchés publics a été créée à la suite de l'adoption en 2017 du projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*. La création de cette institution est une recommandation de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (CEIC).

En matière d’approvisionnement, on peut enfin souligner que le sujet de l’achat local avait préalablement été abordé dans le cadre d’une demande de saisie de pétition¹ en septembre 2021. Les signataires demandaient au gouvernement de revoir les modalités encadrant les acquisitions gouvernementales dans le but de favoriser l’achat local. Bien que la Commission ne se soit pas saisie de la pétition, on constate que le sujet a été abordé par l’intermédiaire du projet de loi n° 12.

Infrastructures

La pandémie de la COVID-19 s’est aussi immiscée dans les travaux de la Commission des finances publiques. Les parlementaires ont travaillé sur deux moutures d’un projet de loi visant à relancer l’économie québécoise qui était alors affectée par les effets de la pandémie et des mesures sanitaires. Le projet de loi n° 61, *Loi visant la relance de l’économie du Québec et l’atténuation des conséquences de l’état d’urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19* a d’abord été présenté le 3 juin 2020. Il avait pour principal objectif d’accélérer la mise en chantier d’un peu plus de 200 projets d’infrastructures. Cette première version du projet de loi a fait l’objet de consultations particulières, mais elle ne s’est pas rendue à l’étape de l’étude détaillée. En effet, aucune suite n’a été donnée à ce projet de loi. Mentionnons qu’une séance de travail avait été organisée par la Commission des finances publiques pour étudier la possibilité qu’elle se saisisse d’une pétition² demandant de revoir en profondeur le projet de loi n° 61. La Commission ne s’est pas saisie de cette pétition.

Le projet de loi n° 61 a néanmoins été remplacé par une nouvelle version déposée à l’automne 2020, soit le projet de loi n° 66, *Loi concernant l’accélération de certains projets d’infrastructure*. Après une nouvelle phase de consultations particulières et treize séances d’étude détaillée, ce projet de loi a finalement été adopté le 10 décembre 2020.

La Loi cible 180 projets d’infrastructure pouvant bénéficier de mesures ayant pour effet d’accélérer leur mise en chantier. On y trouve des projets de construction d’écoles, d’hôpitaux et de maisons des aînés. Des projets de transport routier et collectif y figurent également. Les mesures d’accélération des mises en chantier touchent quant à elles plusieurs dimensions des projets d’infrastructure. De nouvelles dispositions en matière d’expropriation, d’évaluations environnementales et d’urbanisme sont notamment prévues. Enfin, il convient de mentionner que cette Loi octroie aussi à l’Autorité des marchés publics certains pouvoirs en ce qui a trait à la surveillance des contrats publics accordés dans le cadre des 180 projets d’infrastructure.

Secteur financier

Sur un tout autre sujet, la Commission des finances publiques a abordé la fuite de données et de renseignements personnels chez Desjardins. En juin 2019, la coopérative rapportait avoir été victime d’une fuite de données concernant ses membres, au Québec et au Canada. À la lumière de ces révélations, deux séances de travail ont été organisées en août et en septembre 2019 afin de statuer sur la possibilité que la Commission se saisisse d’un mandat d’initiative sur le sujet, mais ce ne fut pas le cas. Elle s’est néanmoins vu confier l’étude du dossier le 14 novembre 2019,

¹ Pétition n° [2548-20210511](#).

² Pétition n° [1718-20200915](#).

en vertu de l'article 146 du *Règlement de l'Assemblée nationale* qui prévoit que l'Assemblée peut envoyer en commission l'étude de toute matière. L'Assemblée nationale a ainsi adopté une motion afin que la Commission tienne des auditions publiques sur la fuite de données chez Desjardins. Six intervenants ont été entendus, dont Desjardins, l'Autorité des marchés financiers et Equifax. À l'issue de ces auditions, les membres de la Commission ont produit le rapport intitulé *La fuite de données personnelles chez Desjardins* dans lequel sont consignées leurs observations.

En lien avec ce dossier, les membres de la Commission des finances publiques ont étudié le projet de loi n° 53, *Loi sur les agents d'évaluation du crédit*. Ce projet de loi a été déposé dans la foulée de la fuite de renseignements personnels chez Desjardins, mais aussi chez certaines agences d'évaluation du crédit comme Equifax et Transunion³. Le projet de loi propose donc un encadrement des pratiques commerciales des agents d'évaluation du crédit. La surveillance et l'encadrement de ces agents d'évaluation du crédit sont confiés à l'Autorité des marchés financiers. L'adoption de la Loi a aussi pour effet d'offrir trois mesures de protection aux citoyennes et citoyens en matière de cote de crédit :

- Le gel de sécurité permettant d'empêcher que les informations du dossier d'une personne servent à octroyer de nouveaux crédits;
- La note explicative, permettant aux individus de donner leur version des faits liés à un aspect de leur dossier;
- L'alerte de sécurité qui oblige l'agent d'évaluation du crédit à prendre des mesures additionnelles notamment pour vérifier l'identité de l'individu.

AUTRES ENJEUX SOULEVÉS À LA COMMISSION AU COURS DE LA 42^E LÉGISLATURE

Pendant la 42^e législature, les membres de la Commission se sont aussi penchés sur différents dossiers autres que les projets de loi. Des interpellations sur différents sujets ont notamment été organisées et des séances de travail ont eu lieu pour statuer sur des demandes de saisie de mandat d'initiative et de pétition.

Sociétés d'État

Parmi les sujets abordés par les membres de la Commission des finances publiques se trouve celui de la gestion des sociétés d'État. À deux reprises, des séances de travail ont été organisées afin de statuer sur la possibilité que la Commission se saisisse d'une pétition ou d'un mandat d'initiative sur le sujet. Dans le premier cas, la pétition soumise à l'attention des parlementaires demandait que les sommes perçues en trop par Hydro-Québec soient retournées en totalité à la clientèle québécoise⁴. Bien que la Commission ne se soit pas saisie de la pétition, la question des trop-perçus d'Hydro-Québec a été abordée à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de

³ Éric Plouffe, « [TransUnion : compromission possible des données personnelles de 37 000 Canadiens](#) », *Radio-Canada*, 9 octobre 2019; La Presse Canadienne, « [Environ 100 000 Canadiens pourraient avoir été touchés par le piratage d'Equifax](#) », *Le Devoir*, 20 septembre 2017.

⁴ Pétition n° [644-20190603](#).

l'énergie et des ressources naturelles. C'est cette commission qui a étudié le projet de loi n° 34, *Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité*. Ce projet de loi a été adopté le 8 décembre 2019.

Une autre séance de travail a été organisée sur un potentiel mandat d'initiative concernant Loto-Québec. Plus précisément, l'objet était d'étudier la question de la lutte contre le crime organisé. Cette demande de saisie faisait notamment suite à des informations révélées par des médias sur les visites de membres du crime organisé dans des établissements de Loto-Québec, dont le Casino de Montréal⁵. Les membres ne se sont pas saisis de ce mandat d'initiative.

Fiscalité et soutien aux ménages

Un autre enjeu sur lequel les parlementaires ont eu à travailler à plusieurs reprises est celui du soutien financier apporté aux ménages. Lors de nombreuses séances, les membres de la Commission ont eu à se prononcer sur diverses mesures fiscales permettant d'alléger le fardeau financier des citoyennes et citoyens. À titre d'exemple, une séance de travail a été organisée au sujet d'une pétition demandant au gouvernement d'accroître l'admissibilité au crédit d'impôt pour le maintien à domicile des aînés⁶. Les pétitionnaires suggéraient que l'âge d'admissibilité à ce crédit d'impôt passe de 70 ans à 65 ans.

Dans le même esprit, la Commission s'est penchée lors d'une séance de travail sur deux pétitions en lien cette fois avec les pensions alimentaires⁷. Les pétitionnaires demandaient au gouvernement de cesser de considérer les pensions alimentaires comme un revenu pour le calcul de diverses prestations, dont l'aide sociale, l'aide financière aux études et les allocations pour le logement. Dans les deux cas, la Commission ne s'est pas saisie de ces pétitions. Des mesures à ce sujet ont néanmoins été annoncées par le gouvernement. Dans le budget 2019-2020, une première hausse de l'exemption de la pension alimentaire dans le calcul de diverses prestations avait été annoncée⁸. Une seconde augmentation de l'exclusion des revenus de pension alimentaire pour différentes prestations gouvernementales a été annoncée dans le cadre du budget 2022-2023⁹.

De façon plus générale, le soutien à accorder aux ménages québécois a aussi fait l'objet d'une interpellation adressée au ministre des Finances, Eric Girard. Des membres de la Commission ont souligné à cette occasion l'importance d'appuyer les ménages et les familles dans un contexte de hausse du coût de la vie. L'interpellation s'étant déroulée en mars 2022, période où l'inflation était en forte croissance. Elle atteignait 6,7 % sur un an à cette date.

Politique budgétaire

Enfin, notons que la politique budgétaire du Québec a fait l'objet d'autres travaux en dehors de ceux évoqués précédemment. En effet, des membres des groupes parlementaires d'opposition ont abordé ce sujet à quelques reprises par l'intermédiaire d'interpellations. Autant le ministre

⁵ Éric-Yvan Lemay et autres, « Le tapis rouge pour le crime organisé au Casino », *Le Journal de Montréal*, 26 novembre 2020.

⁶ Pétition n° 2260-20210204.

⁷ Pétitions n° 429-20190319 et n° 432-20190319.

⁸ Budget 2019-2020, mars 2019, p. B.13.

⁹ Budget 2022-2023, mars 2022, p. G.31.

des Finances Eric Girard que le président du Conseil du trésor, Christian Dubé, ont été invités à des échanges sur les budgets déposés à l'Assemblée nationale et sur la gestion des dépenses du gouvernement.

POUR ALLER PLUS LOIN

Assemblée nationale du Québec

- › [Commission des finances publiques;](#)
- › [Consulter une pétition présentée à l'Assemblée nationale;](#)
- › [Encyclopédie du parlementarisme québécois;](#)
- › [Projets de loi présentés à l'Assemblée nationale;](#)
- › Rapports statistiques sur les travaux des commissions parlementaires pour les années financières [2018-2019](#), [2019-2020](#), [2020-2021](#) et [2021-2022](#);
- › [Règlement et autres règles de procédure.](#)

Gouvernement du Québec

- › Budgets [2019-2020](#), [2020-2021](#), [2021-2022](#) et [2022-2023](#);
- › [Dossiers soumis au Conseil des ministres.](#)



assnat.qc.ca